

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2018

L'an deux mille dix-huit, le premier février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq janvier, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Étaient présents : M. David BOBIN, Maire ; M^{me} Claudette QUÉANT, M. Philippe COCHEFERT, M^{me} Régine BARLE et M. Frédéric LOBJOIS, Adjointes au Maire ; M^{me} Michelle DROUIN, M^{me} Lucette LANDANSKI, M. Jean-François LANGLET, M. Luc MOUTON, M. Yannick TOUSSAINT et M^{me} Chantal TRUFFET, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : M^{me} Christine JOLLY qui donne pouvoir à M^{me} Lucette LANDANSKI ; M. Cyrille LOURDEZ qui donne pouvoir à M. David BOBIN et M^{me} Annick PORRO qui donne pouvoir à M^{me} Régine BARLE.

Était absente excusée : M^{me} Emmanuelle DESHAYES, Conseillère municipale.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

M. le Maire a ouvert la séance et défini l'ordre du jour :

Présentation du cabinet AUDDICÉ URBANISME retenu pour accompagner la commune dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, des différentes étapes de la démarche et du calendrier

DCM. 2018/1 AFFAIRES TECHNIQUES – Occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation à des fins publicitaires de dispositifs de mobilier urbain – Approbation de la convention avec la société CDP-MEDIALINE et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

DCM. 2018/2 AFFAIRES FINANCIÈRES – Prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable – Attribution d'une indemnité de conseil et d'une indemnité de confection de budget au receveur municipal

DCM. 2018/3 URBANISME – Élaboration du Plan local d'urbanisme – Création de la commission de suivi du PLU et désignation de ses membres

DCM. 2018/4 AFFAIRE TECHNIQUES – Sortie de véhicules et de biens matériels de l'inventaire et de l'actif – Autorisation donnée au Maire de procéder au déclassement et à la cession de matériels roulants

DCM. 2018/5 AFFAIRES TECHNIQUES – Renouvellement du matériel roulant affecté à l'entretien des espaces publics – Approbation du projet et demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018

DCM. 2018/6 AFFAIRES TECHNIQUES – Création d'une « classe mobile » à l'école de la « Fontaine du Dragon » – Approbation du projet et demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M^{me} Lucette LANDANSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présentation du cabinet AUDDICÉ URBANISME retenu pour accompagner la commune dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, des différentes étapes de la démarche et du calendrier

Le Conseil municipal prend acte du lancement de la démarche d'élaboration du PLU, des étapes réglementaires et du calendrier.

DCM. 2018/1 AFFAIRES TECHNIQUES – Occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation à des fins publicitaires de dispositifs de mobilier urbain – Approbation de la convention avec la société CDP-MEDIALINE et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

À travers différents contrats conclus en 2001, 2006, 2010 et 2011, la commune avait autorisé l'occupation de son domaine public pour l'implantation et l'exploitation à des fins publicitaires de dispositifs de mobilier urbain.

Une nouvelle convention d'occupation du domaine public est aujourd'hui proposée afin de formaliser les droits et obligations des parties, notamment la contrepartie financière à cette occupation du domaine public.

Ainsi, la société CDP-MEDIALINE sollicite le bénéfice d'un contrat d'occupation du domaine public de la commune de Vauxbuin pour l'exploitation de 12 dispositifs publicitaires non numériques.

En contrepartie des avantages que retirerait CDP-MEDIALINE de l'occupation du domaine public de la commune à des fins publicitaires, la commune bénéficierait de redevances que CDP-MEDIALINE acquittera en nature.

Cela comprend :

- la mise à disposition du dos des 12 supports exploités par CDP-MEDIALINE afin d'y faire figurer des affiches de communication de la commune, la société se chargeant de leur impression et de leur mise en place ;
- la mise à disposition d'une sucette d'information en cœur de commune ;
- le paiement par CDP-MEDIALINE d'une redevance annuelle de 153€ par support, soit une redevance s'élevant à 1836 € par an, paiement sur présentation d'un titre exécutoire adressé par la mairie.

Cette convention serait conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa date de signature.

Aussi, le Conseil municipal,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement ;

VU le projet de convention portant sur le droit consenti à la société CDP-MEDIALINE d'occuper le domaine public de la commune de Vauxbuin pour y implanter et exploiter à des fins publicitaires 12 dispositifs de mobilier urbain ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société CDP-MEDIALINE dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CONSTATER** une recette au chapitre 75, article 757, du budget de la commune, exercices 2018 et suivants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2018/2 AFFAIRES FINANCIÈRES – Prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable – Attribution d’une indemnité de conseil et d’une indemnité de confection de budget au receveur municipal

En application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et de l’arrêté interministériels du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil peut être attribuée au receveur municipal en contrepartie de prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

La délibération arrêtant les modalités d’attribution doit être renouvelée à chaque changement de conseil municipal et à chaque changement de comptable. Il en va de même pour l’indemnité de confection de budget.

Monsieur Jean-Marie MÜLLER a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2016 et les a quittées le 31 mars 2017 (soit 90 jours sur l’année 2017). Madame Odile MAËS, qui a remplacé Monsieur MÜLLER, a pris ses fonctions depuis le 3 avril 2017 (soit 270 jours sur l’année 2017).

Il convient de prendre une délibération pour attribuer cette indemnité à Monsieur MÜLLER et à Madame MAËS, au prorata du temps passé par chacun d’eux sur l’année 2017.

Le conseil municipal a également la possibilité d’attribuer au receveur municipal une indemnité de confection du budget, s’élevant à 45,73 € pour les collectivités et établissements ayant un(e) secrétaire de mairie à temps complet.

Aussi, le Conseil municipal,

VU l’article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’État ;

VU l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, notamment l’article 4 ;

CONSIDÉRANT les dates de fin de mission et de prise de poste de Monsieur MÜLLER et de Madame MAËS sur l’année 2017 ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCORDER** à Monsieur Jean-Marie MÜLLER, pour l'année 2017, une indemnité de conseil fixée à 25% du taux annuel de référence, soit 90,48 € bruts ;
- **ACCORDER** à Madame Odile MAËS, pour l'année 2017, une indemnité de conseil fixée à 75% du taux annuel de référence, soit 271,44 € bruts ;
- **ACCORDER** également à Madame Odile MAËS, au titre de l'année 2017, l'indemnité de confection des documents budgétaires s'élevant à 45,73 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13	1		

DCM. 2018/3 URBANISME – Élaboration du Plan local d'urbanisme – Création de la commission de suivi du PLU et désignation de ses membres

Les communes ont la possibilité de créer une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre l'élaboration du document d'urbanisme prescrit par la commune, sa mise en œuvre et son évolution.

Si la constitution de cette commission n'est pas obligatoire, elle est fortement conseillée pour accompagner les démarches entreprises par la commune, notamment en termes de planification à court, moyen et long terme.

La commission municipale d'urbanisme est constituée uniquement de membres du conseil municipal. Le Maire en est le président de droit. Ainsi, de par sa nature de « commission municipale », elle ne peut comprendre de personnes non élues dans la commune.

Le nombre de membres n'est pas fixé réglementairement. Elle peut être composée soit d'une émanation du conseil municipal, soit de l'ensemble des conseillers municipaux. Ce choix est laissé à la commune, selon les disponibilités et les souhaits des élus.

Aussi, le Conseil municipal,

VU l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les modalités de désignation des membres des commissions municipales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DCM. 2015/35 en date du 16 décembre 2015 portant élaboration d'un Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

VU la délibération du Conseil municipal n°DCM. 2017/2 en date du 21 mars 2017 définissant les objectifs poursuivis par le PLU ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de créer une commission municipale pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre du PLU de la commune ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **CRÉER** une commission municipale dénommée « commission de suivi du PLU » ;
- **DIRE** que cette commission aura pour rôle de :
 - suivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à son adoption par le Conseil municipal,
 - participer aux réunions organisées par la collectivité avec le bureau d'études,
 - s'assurer de la traduction et de la mise en œuvre des orientations définies,
 - veiller au respect des documents réglementaires ;
- **DÉSIGNER** tous les membres du Conseil municipal en tant que membres de cette commission.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2018/4 AFFAIRES TECHNIQUES – Sortie de véhicules et de biens matériels de l'inventaire et de l'actif – Autorisation donnée au Maire de procéder au déclassement et à la cession de matériels roulants

Aux termes de l'article L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la commune qui, selon l'article L. 2112-1 du même code, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

La gestion des biens relevant du domaine privé relève de la compétence du conseil municipal au sens de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Maire est ensuite chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L. 2122-21 du CGCT.

L'état de vétusté de divers véhicules et matériels d'espaces verts mentionnés ci-après n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité. Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer leur mise à la réforme et d'autoriser le Maire à faire procéder à leur cession en l'état.

Aussi, le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2112-1 et L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réforme et la cession de divers véhicules et matériels de la commune listés ci-après ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** le déclassement et la cession des biens répertoriés ci-dessous :

Numéro d'inventaire	Marque du véhicule	Modèle	Catégorie	Date de mise en service
264	ISEKI	TXG 23	Tondeuse autoportée	31/12/2005
2012-001	MASSEY FERGUSON	42-22 SD	Tondeuse autoportée	31/12/2012
328-2158	KUHN	SU 602	Épandeur	31/12/2007
2013-001	AGRIC-BISON	-	Gyrobroyeur	04/07/2013

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations sont ouverts au budget principal de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2018/5 AFFAIRES TECHNIQUES – Renouvellement du matériel roulant affecté à l'entretien des espaces publics – Approbation du projet et demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018

Le matériel roulant affecté à l'entretien des espaces publics est devenu obsolète. De nombreuses réparations ont été effectuées ces dernières années, engendrant des dépenses importantes pour la collectivité.

Par délibération n°DCM. 2018/4 en date du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal a autorisé la réforme et la cession des anciens biens matériels affectés au service.

Il convient donc de doter la commune de nouveaux matériels, de qualité professionnelle, pour permettre aux agents municipaux d'effectuer leurs missions dans les meilleures conditions.

De premiers devis établis par la société « Team Services 3 » font apparaître un coût global de 22 120,00 € H.T. pour l'acquisition des biens matériels suivants :

Matériel	Marque	Modèle	Prix H.T.	Reprise ancien matériel	Prix total H.T.
Tracteur tondeuse + accessoires	JOHN DEERE	1026 R	21 980,00 €	5 500,00 €	16 390,00 €
Tondeuse autoportée + accessoires	JOHN DEERE	X 354	4 680,00 €	700,00 €	3 980,00 €
Épandeur	KHUN	VSA 360	2 350,00 €	600,00 €	1 750,00 €
COÛT TOTAL H.T.					22 120,00 €

Le projet est subventionnable au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 55% du coût H.T. de l'opération.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-18-1 et L. 2223-18-2 et ses articles L. 1111-10, L. 2334-33, R. 2334-24 et R. 2334-25 ;

VU la circulaire n°2017-33 du Préfet de l'Aisne en date du 8 décembre 2017 relative à la programmation 2018 de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le parc de matériel roulant affecté à l'entretien des espaces publics de la commune ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** l'acquisition des biens matériels désignés ci-dessus qui seront affectés à l'entretien des espaces publics ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2018 au taux attendu dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Source	Dispositif	Taux de subvention attendu	Montant
État	DETR 2018	55%	12 166,00 €
<i>Total des aides publiques</i>			<i>12 166,00 €</i>
Commune	Immobilisations corporelles	45%	9 954,00 €
Montant total H.T.			22 120,00 €
TVA (20,00%)			4 424,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C. de l'opération			26 544,00 €

- **APPROUVER** ce plan de financement ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 ;

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

DCM. 2018/6 AFFAIRES TECHNIQUES – Création d’une « classe mobile » à l’école de la « Fontaine du Dragon » – Approbation du projet et demande de subvention au titre de la Dotation d’équipement des territoires ruraux 2018

L’équipe enseignante de l’école primaire de la « Fontaine du Dragon » souhaite s’équiper d’une classe mobile pour développer de nouvelles approches pédagogiques, en lien avec le développement des outils numériques dans le milieu éducatif.

Une classe mobile est une solution qui comprend un meuble sur roulettes ou une valise de type trolley dans lesquels sont intégrés des tablettes ou des ordinateurs portables (une pour l’enseignant et une pour chaque élève), un vidéoprojecteur associé à un tableau numérique interactif ou un vidéoprojecteur interactif et un logiciel de supervision.

Le meuble ou la valise intègre tout le nécessaire à la recharge des tablettes par un branchement direct sur une prise secteur et comprend une borne d’accès sans fil à Internet. Il peut être transporté facilement d’une classe à une autre. La classe mobile implique une utilisation des équipements uniquement en classe. Les élèves peuvent ainsi travailler dans une salle classique et disposer des mêmes ressources qu’en salle multimédia.

De fait, la classe mobile permet une diversité d’activités pédagogiques : recherches sur Internet, consultation de documents vidéo illustrant une séance d’apprentissage, utilisation de logiciels pédagogiques pour consolider les apprentissages ou remédier à des difficultés spécifiques. Elle permet également de mettre les élèves en situation de réflexion en groupe, avec l’appui de l’outil numérique.

Un premier devis fait apparaître un coût d’équipement s’élevant à **9 674,64 € T.T.C.** Le projet est subventionnable au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux, à hauteur de 55% du coût H.T. de l’opération.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-18-1 et L. 2223-18-2 et ses articles L. 1111-10, L. 2334-33, R. 2334-24 et R. 2334-25 ;

VU la circulaire n°2017-33 du Préfet de l’Aisne en date du 8 décembre 2017 relative à la programmation 2018 de la dotation d’équipement des territoires ruraux ;

CONSIDÉRANT l’opportunité de développer l’accès des élèves aux outils numériques au sein de l’école ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la création d'une classe mobile au sein de l'école primaire de « la Fontaine du Dragon » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2018 au taux attendu dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Source	Dispositif	Taux de subvention attendu	Montant
État	DETR 2018	55%	5 886,99 €
	<i>Total des aides publiques</i>		<i>5 886,99 €</i>
Commune	Immobilisations corporelles	45%	4 816,63 €
	Montant total H.T.		10 703,62 €
	TVA (20,00%)		2 140,72 €
	MONTANT TOTAL T.T.C. de l'opération		12 844,34 €

- **APPROUVER** ce plan de financement ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait à VAUXBUIN, le 2 février 2018

Le secrétaire de séance,
Lucette LANDANSKI

Le Maire,
David BOBIN

FEUILLET DE CLÔTURE

de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} février 2018

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

DCM. 2018/1 AFFAIRES TECHNIQUES – Occupation du domaine public pour l’implantation et l’exploitation à des fins publicitaires de dispositifs de mobilier urbain – Approbation de la convention avec la société CDP-MEDIALINE et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

DCM. 2018/2 AFFAIRES FINANCIÈRES – Prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable – Attribution d’une indemnité de conseil et d’une indemnité de confection de budget au receveur municipal

DCM. 2018/3 URBANISME – Élaboration du Plan local d’urbanisme – Création de la commission de suivi du PLU et désignation de ses membres

DCM. 2018/4 AFFAIRE TECHNIQUES – Sortie de véhicules et de biens matériels de l’inventaire et de l’actif – Autorisation donnée au Maire de procéder au déclassement et à la cession de matériels roulants

DCM. 2018/5 AFFAIRES TECHNIQUES – Renouvellement du matériel roulant affecté à l’entretien des espaces publics – Approbation du projet et demande de subvention au titre de la Dotation d’équipement des territoires ruraux 2018

DCM. 2018/6 AFFAIRES TECHNIQUES – Création d’une « classe mobile » à l’école de la « Fontaine du Dragon » – Approbation du projet et demande de subvention au titre de la Dotation d’équipement des territoires ruraux 2018

Ont signé les membres présents :

David BOBIN		Lucette LANDANSKI	
Claudette QUÉANT		Jean-François LANGLET	
Philippe COCHEFERT		Cyrille LOURDEZ	<i>Excusé. Pouvoir à David BOBIN</i>

Régine BARLE		Luc MOUTON	
Frédéric LOBJOIS		Annick PORRO	<i>Excusée. Pouvoir à Régine BARLE</i>
Emmanuelle DESHAYES	<i>Excusée</i>	Yannick TOUSSAINT	
Michelle DROUIN		Chantal TRUFFET	
Christine JOLLY	<i>Excusée. Pouvoir à Lucette LANDANSKI</i>		